



SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS

Concours des miels du Syndicat Apicole Dauphinois Année - 2026

Règlement du concours

Article 1 :

Le concours est ouvert aux apiculteurs adhérents au Syndicat Apicole Dauphinois à jour de la cotisation 2026 et se déroulera le samedi 21 novembre 2026 au siège du Syndicat à Fontaine.

Article 2 :

Les inscriptions et les échantillons seront réceptionnés au siège du SAD par un membre de l'organisation, à partir du samedi 19 septembre et jusqu'au samedi 03 octobre 2026 11h.

Le dépôt des échantillons sera accompagné du **chèque de règlement au nom du SAD.**

Les apiculteurs préciseront, pour chaque échantillon et sur le bulletin d'inscription (une feuille d'inscription par échantillon) les informations ci-dessous :

- Nom et prénom
- Adresse
- N° de téléphone
- Adresse mail
- Numéro d'apiculteur
- Lieu de récolte
- Type de miel
- Catégorie de miel à concourir

Echantillon pour le concours : 1 pot de 250g

+ échantillon par analyse : 1 pot de 250g.

Tous les pots doivent être hermétiquement fermés et doivent avoir chacun une étiquette sur laquelle seront inscrits **le nom de l'apiculteur, son adresse, le NumAPI et la catégorie du miel.**

Les échantillons non conformes seront refusés.

Les miels à concourir devront parvenir au SAD pour le samedi 03 octobre 2026 à 11h au plus tard.

Aucun échantillon ne sera plus accepté après cette date.

Article 3 :

Inscription au concours : tarif 15 euros

(+) Option analyses en laboratoire tarif 70 euros (humidité, couleur, pH, conductivité électrique, HMF, pollinique qualitative). Le SAD prendra en charge 50 % de la première analyse.

Les miels seront tous goûtés par un jury.

Chaque participant recevra par l'intermédiaire du SAD les résultats des analyses concernant l'échantillon présenté.

Article 4 :

Catégorie des miels pour tous les échantillons

- Miels toutes fleurs de plaine.
- Miels toutes fleurs de montagne.
- Miels mono-floraux (exemple acacia, châtaignier, tilleul, pissenlit, etc...).

Les miels ne seront jugés dans une catégorie spécifique qu'à partir de 6 échantillons par catégorie.

Si le nombre d'échantillons d'une catégorie est insuffisant, le jury pourra attribuer des « coups de cœur ».

Article 5 :

Contrôle pour chaque échantillon :

Sans analyse : l'échantillon sera contrôlé sur sa teneur en eau avant le concours, puis soumis à l'appréciation sensorielle, visuelle et olfactive du jury.

Avec analyse : un pot sera envoyé au laboratoire, le second sera utilisé par le jury pour l'analyse sensorielle, visuelle et olfactive.

Attention : *Les miels ayant une teneur en eau supérieure à 18% ne seront pas jugés.*

Article 6 :

Le jury sera composé de personnes ayant l'expérience des analyses sensorielles des miels.

Le concours se déroulera le samedi 21 novembre 2026 à partir de 9 h au siège du SAD.

Les membres de l'organisation pourront être juré et concourir, mais à la condition de ne pas juger la catégorie dans laquelle il concourt.

Si un membre du jury est inscrit au concours, les organisateurs veilleront à ne pas mettre son miel sur la table d'analyse.

Article 7 :

Des diplômes (médaille d'or, d'argent et de bronze) seront attribués aux miels récompensés.

Le rappel de la distinction obtenue au concours est autorisé pendant les deux années qui suivent, sous la responsabilité de l'apiculteur.

Les résultats seront communiqués le jour même aux présents et aux participants.

L'information sera publiée également dans l'Info-SAD et dans les revues nationales.

Les diplômes ainsi que les résultats d'analyses seront à retirer au siège du SAD à partir de début janvier 2027.

Article 8 :

Tous les échantillons seront jugés "à l'aveugle" par un jury indépendant, composé d'apiculteurs expérimentés.

Article 9 :

Toutes difficultés pratiques ou d'interprétation du présent règlement seront réglées par le SAD en sa qualité d'organisateur.

A tous, débutants ou non, nous ne pouvons que vous conseiller de participer à ce concours.

Rappel : seul le responsable connaît l'identité des concurrents avant et pendant le concours, celle-ci n'est dévoilée qu'en fin de concours, à la proclamation des résultats.

Responsable du concours : Benjamin DUFFORT